

(N^o 290.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice, un crédit supplémentaire de 18,360 fr. 95 c.

(Voir le N^o 62, session 1844-1845, et le N^o 307, session 1846-1847 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire de dix-huit mille trois cent soixante francs quatre-vingt-quinze centimes (fr. 18,360 95), pour acquitter diverses dépenses dont la cause remonte à une époque antérieure au 1^{er} janvier 1851.

Cette allocation formera le chapitre XV du Budget du même Département, pour 1845.

Bruxelles, le 6 mai 1847.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) A. DUBUS.
H. M. HUVENERS.*